



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Gard

Question écrite n° 38196

Texte de la question

M Bernard Deschamps appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des élèves et des enseignants du collège Leo-Larguier de La Grand-Combe (Gard) où il est envisagé de supprimer à la prochaine rentrée scolaire : 3,5 postes d'enseignants (2,5 postes de PEGC et 1 poste de certifié en lettres modernes) et un poste d'agent de service. Si cette proposition est appliquée, des enseignements ne pourront plus être assurés de même que des travaux dirigés et des travaux pratiques. Les conditions de vie et de travail vont donc s'aggraver dans cet établissement situé dans une zone d'éducation prioritaire, au cœur du bassin houiller des Cévennes et qui compte une forte proportion d'enfants en difficulté. Cette situation est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande de maintenir et d'accroître le nombre de postes d'enseignants et d'agents de service dans ce collège.

Texte de la réponse

Réponse. - confirme le caractère prioritaire que le gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'État dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a réparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. L'académie de Montpellier a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 690 heures d'enseignement équivalent à 17 emplois et 418 emplois HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 12 emplois pour le développement des filières scientifiques et 3,5 emplois pour les classes post-baccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant de la situation du collège Leo-Larguier de la Grand-Combe (30), l'intervenant est invité à prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie du Gard, seul en mesure de lui indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées au niveau de la répartition des moyens mis à sa disposition par le recteur.

Données clés

Auteur : [M. Deschamps Bernard](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38196

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2035